

Les Collectivités locales et l'indépendance financière en Algérie.

Locals authorities and financial independence in Algeria.

Khatim Mohamed Laid, *Université Mohamed Boudiaf M'SILA, Algérie,
Email: mohamedlaid.khatiom@univ-msila.dz

Mahmoudi houciné, Université Ahmed Draya ADRAR, Algérie, Email :
houciné.mahmoudi@univ-adrar.edu.dz

réception: 04/ 08/2021

Acceptation: 15/10/2021

Résumé : La décentralisation fiscale engage directement les autorités locales dans la gestion des affaires publiques, et s'impose pour contribuer à la concrétisation d'un développement local. Les insuffisances et les inégalités du système fiscal actuel nécessitent une réforme orientée vers un modèle d'indépendance financière.

Dans cette orientation notre article, ayant pour objet d'aborder le sujet de l'indépendance financière des collectivités locales en Algérie via une étude analytique basée sur un diagnostic à la répartition de la fiscalité locale, puis on a identifié comme suggestions les éléments susceptibles d'améliorer la situation financière des collectivités locales notamment : Révision et valorisation de la fiscalité locale, l'adoption de la décentralisation et l'encouragement des initiatives objectives locales, et allègement des procédures d'investissement au niveau local.

Mots clés : Collectivité locale ; Indépendance financière ; Fiscalité locale.

JEL classifications codes : E62 ; E66 ; H22.

Abstract: Fiscal decentralization directly engages local authorities in the management of public affairs and it is required to contribute to the achievement of local development. The shortcomings and inequalities of the current tax system necessitate a reform oriented towards a model of financial independence.

In this orientation our article, aiming to address the subject of the financial independence of local authorities in Algeria via an analytical study based on a diagnosis of the distribution of local taxation, then we identified as suggestions the elements likely to improve the financial situation of local authorities, in particular: review and enhancement of local taxation, and streamlining of investment procedures at the local level.

Keywords: Local authority; financial independence; Local taxation.

JEL classifications codes : E62 ; E66 ; H22.

I- Introduction :

Les mutations profondes transformations de l'économimondiale au coursdes deux dernières décennies, notamment au niveau de développement technologique, de communication et de transport ont influencés largement les systèmes économiques et sociaux des pays, d'où la question de décentralisation de pouvoir de décision est posée pour mieux gérer au niveau local.

L'organisation décentralisée de l'état Algérien depuis l'indépendance, et la mise en œuvre d'une politique de développement centralisée, cette suprématie de l'état en matière de décision a relégué les acteurs locaux du développement, particulièrement les collectivités locales.

La gestion des collectivités locales reste dépendantes dupouvoir central et de ses organes déconcentrés particulièrement la wilaya. Les initiatives communales, ont été presque inexistantes.

La concentration des pouvoirs de décision provoque un manque de personnel qualifié en matière de gestion et une pénurie des moyens financières pour les investissements ainsi que pour l'entretien des biens publics, cette autorité de l'état est caractérisée par les ordres du pouvoir central ainsi que par la délégation de ce pouvoir à travers ces agents délégué au niveau local.

L'absence de participation des collectivités locales à la décision de développement provoque la non- maîtrise de la croissance et de l'organisation urbaine, la crise des budgets locaux est le résultat de la centralisation imposée mettre les collectivités locales dans l'incapacité à suivre l'évolution économique et sociales dans la majorité des communes.

La problématique :

Notre article tente de mettre en relief l'importance de l'indépendance financière, et les pouvoirs de alloués aux autorités locales dans la réalisation des budgets pour un développement local répondant aux besoins des citoyens, en soulignant les avantages de la décentralisation des ressources financières. Pour cela nous posons la question fondamentale suivante :

Comment les collectivités locales assurent une indépendance financière dédiée au développement ?

Pour répondre à ce questionnement, d'autres questions subsidiaires méritent d'être posées

Quelles sont les collectivités locales et l'importance de la fiscalité locale pour leur financement ?

Quelle est la situation actuelle et comment peut-on faire face à cette dernière ?

Les hypothèses :

Afin de répondre à ces questionnements, nous avons émis l'hypothèse synthétique suivante : L'état de l'indépendance financière des collectivités locales reste faible et nécessite la décentralisation de pouvoir fiscal.

Les objectifs de la recherche :

Les objectifs de cet article consistent à aborder les deux points suivants :

- Analyse de la répartition actuelle des ressources fiscales réservées aux collectivités locales.

- Examen de la possibilité d'amélioration de l'indépendance financière pour le niveau local.

L'importance de la recherche :

L'importance de sujet de notre article découle de l'importance accordée aux initiatives des acteurs locaux dans les politiques économiques et surtout l'aspect financier, en vue d'éradiquer la pauvreté en réalisant un développement équilibré au profit de toute la société.

La méthodologie :

Pour mieux répondre aux exigences de la problématique posée, notre méthodologie mobilise les efforts de deux approches suivantes :

L'approche analytique;

L'analyse de contenu.

II-Définition de notions :

Nous allons éclaircir quelques concepts relatifs à notre sujet tel que commune, wilaya, décentralisation (partage de pouvoir) et délégation de pouvoir. Selon la constitution Algérienne, les collectivités territoriales algériennes sont composées de deux niveaux : les communes et les wilayas.

Il est signalé que la révision constitutionnelle de janvier 2016, a utilisé deux expressions pour le même sens collectivités locales et collectivités territoriale. (Voir article 15 alinéa 03 et article 16 alinéa 01, journal officiel n° 14 du 07 mars 2019, page07).

1- Définition de la Commune:

L'article 01 des principes de base du code des collectivités territoriales de la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, définit la commune comme « la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi » (Journal Officiel N° 82, 2020)

Elle est aussi « l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté. Elle constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques » (LOI N° 11-10, 2011)

Donc La collectivité locale est une partie territoriale de l'état, une entité décentralisée ayant une personnalité morale et une autonomie financière. Elle possède un budget différent de celui de l'Etat, ce budget retrace les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité locale. Elle est soit une wilaya ou de la commune.

Pour assurer la disponibilité des ressources financières nécessaires et d'exercer les prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi, la commune dispose des structures et des organes suivants :

L'Assemblée Populaire Communale (APC) est une assemblée élue, composée de membres élus au suffrage universel, direct et secret, pour une durée de 5ans. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux mois et peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les affaires de la commune le requièrent à la demande de son président ou des deux tiers ou

à la demande du wali. Sur le plan de l'organisation intérieure, l'APC forme des commissions permanentes.

Organe exécutif présidé par le président de l'APC. Ce dernier est élu pour un mandat électoral, conformément à la loi, relative à la commune et exerce des pouvoirs au nom des collectivités territoriales au nom de l'Etat. Le P/APC est assisté d'un secrétaire général de la commune qui anime l'administration et sous l'autorité du P/APC et de quatre vice-présidents.

Le secrétariat général a pour mission de :

- coordonner entre les différents services de la commune et de les animer;
- programmer des réunions de l'assemblée et s'occuper du courrier ;
- contrôler les services administratifs et techniques et exercer le pouvoir hiérarchique sur les fonctionnaires de la commune.

2- Définition de Wilaya :

Historiquement et pendant la guerre de libération, l'organisation optée par les politiciens du front de libération nationale (FLN) et les militaires de l'armée de libération nationale (ALN) est composée de six wilayas.

La wilaya, prévue par l'article 15 de la Constitution algérienne, est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle constitue aussi une circonscription administrative de l'État algérien, Les subdivisions des wilayas sont nommées daïras. (LOI 12-07, 2012)

Elle est dotée d'une assemblée élue nommée APW (« Assemblée populaire de wilaya ») et est placée sous l'autorité d'un wali (préfet), qui rassemble les pouvoirs de représentant de l'état dans la wilaya, et d'exécutif de l'Assemblée Populaire de Wilaya. (Achouche Mohamed Makhmoukh Sakina MEZIANI Henen, 2017)

La wilaya, en sa qualité de collectivité territoriale décentralisée, dispose d'un budget propre pour financer les actions et programmes adoptés par l'Assemblée populaire de wilaya, notamment ceux relatifs :

- au développement local et à l'assistance aux communes ;

- à la couverture de ses charges de fonctionnement ;
- à l'entretien et la promotion de son patrimoine.(Secrétariat général du gouvernement, 2012)

3- Définition de la décentralisation :

La décentralisation implique un partage du pouvoir, des ressources et des responsabilités et doit permettre de rapprocher géographiquement les prises de décision des populations. Dans ce contexte, le rôle de l'acteur public évolue : le rôle d'une municipalité n'est plus de « faire » pour des individus mais d'être plutôt catalyseur de l'action des citoyens, en apportant une aide ou en facilitant la mise en relation des acteurs. Ce type de posture exigeant d'être d'abord à l'écoute des initiatives, des attentes, des projets, demande corollairement à renoncer à une forme d'action politique qui impose par le haut. Pour que la notion d'intérêt général s'installe au centre de l'action locale, l'élu doit apporter la garantie d'une telle méthode.

La centralisation administrative peut se définir comme le procédé qui place dans les mains du pouvoir central la direction de toutes les affaires administratives. Dans ce cas, l'administration du pays est dirigée en totalité de la capitale par le gouvernement (Gérard Divay, 2012)

Il s'agit donc d'une opération de design organisationnel ou institutionnel qui s'applique à tout ensemble d'éléments polarisés par un centre, qu'il s'agisse d'un organisme particulier, d'une économie ou d'une société (Pierre Tourev, 2017,)

La décentralisation est une politique de transfert des attributions de l'Etat vers des collectivités territoriales ou des institutions publiques pour qu'elles disposent d'un pouvoir juridique et d'une autonomie financière. Le transfert de ces attributions, qui restent néanmoins sous la surveillance de l'Etat, permet à ce dernier de décharger ses administrations centrales et de confier les responsabilités au niveau le plus adapté (Dictionnaire "Toupictionnaire", 2020)

La décentralisation est un mode d'organisation de l'état moderne, qui essaye de concilier, d'un côté, l'unité politique et les intérêts nationaux de

la population et, d'une autre part, la concrétisation de la particularité des intérêts propre à la communauté locale.

L'ensemble des définitions précise qu'il s'agit d'un pouvoir centralisé détenue par l'état se transforme vers les collectivités locales pour la prise de décision dans un cadre de suivi légal de l'état.

4- Délégation de pouvoir:

C'est transmettre un pouvoir à quelqu'un, mais la délégation de pouvoir est un acte juridique par lequel une autorité se dessaisit d'une partie de ses pouvoirs et les transfère à une autorité subordonnée, le délégataire assume alors les obligations et les responsabilités liées aux pouvoirs qui lui ont été délégués. En cas de manquement à une obligation pénalement sanctionnée, le délégataire est responsable en lieu et place du délégant. (Journal Officiel N°81, 2019)

Pour les collectivités locales, il s'agit d'un transfert de responsabilités en matière d'élaboration de politiques publiques et d'administration, pour la réalisation de certaines tâches, à des collectivités décentralisées, qui sont sous le contrôle des autorités centrales avec la mise en œuvre de ressources nécessaires.

III- Situation des collectivités locales en Algérie:

En Algérie, des multiples tentatives par les pouvoirs publics depuis l'indépendance pour éviter la récession économique dans la majorité des communes, et passe d'un système centralisé à un autre décentralisé, la loi 67-24 du 27 Janvier 1967 portant le premier code communal de l'Algérie indépendante, la loi 90-08 relative à la commune précise que La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

1- Ressources financière des collectivités locales:

Nous avons spécifiés que les collectivités locales c'est les deux parties (Wilaya et commune), nous allons traiter les ressources fiscales uniquement de la commune autant que cellule de base des collectivités locales et en

particulier les modifications apportées à la loi de finance 2020 sur certains impôt et taxe source principale du financement.

La répartition des impôts taxe à partir de la loi de finance 2020 est comme suit :

1-1-Répartition des impôts :

- Impôt sur le patrimoine est fixé comme suit :
- 70%, au budget de l'état ;
- 30%, aux budgets communaux.
- Impôt forfaitaire unique

C'est un impôt qui remplace les impôts et taxes (IRG, TVA et TAP), auxquelles étaient soumis les contribuables du régime forfaitaire et réparti comme suit :

Budget de l'Etat : 49 %;

Chambres de commerce et d'industrie : 0,5 %;

Chambre nationale de l'artisanat et des métiers : 0,01% ;

Chambres de l'artisanat et des métiers : 0,24 % ;

Communes : 40, 25% ;

Wilayas : 5% ;

Fonds commun des collectivités locales (FCCL) : 5%.(Ministere des finances Direction générales des impots, 2017)

1-2-Répartition des taxes:

- Taxe sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle
- 50 %au Fonds National de l'Environnement et du Littoral.
- 33 %au Budget de l'Etat.
- 17 % aux Communes.

- Taxe d'incitation au déstockage sur les déchets (nouvelle taxe 2020). (Journal Officiel N° 81, 2019)

Le produit de cette taxe est affecté comme suit :

- 60 % au Fonds National de l'Environnement et du Littoral.
- 20 % au Budget de l'Etat.
- 20 % aux communes.
- Taxe d'incitation au déstockage
- 48 % au Fonds National de l'Environnement et du Littoral.
- 36 % au Budget de l'Etat.
- 16 % aux Communes.
- Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes (nouvelle taxe 2020).(Journal Officiel 18, 2019)

Affecté comme suit :

- 42% au budget de l'Etat ;
- 34% au profit des communes pour les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes fabriqués sur le territoire national, et au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, pour les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes importés ;
- 24% au profit du Fonds national de l'environnement et du littoral.
- Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

Augmentation du taux de la TAP à 3% au lieu de 2% réparti comme suit :

- Wilayas : 29.50%;
- Commune : 65.50%
- Fonds commun des collectivités locales (FCCL) : 5%.
- Taxe d'habitation

C'est une taxe instituée par la loi de finances pour 2003 pour l'objectif de revoir à la hausse les revenus fiscaux destinés à la réhabilitation du vieux bâti, sur la base du foncier et de l'immobilier,

Cette taxe revenant intégralement aux communes depuis la loi de finance 2016. (<https://www.mf.gov.dz>, 2019)

Selon la loi de finance 2020, Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- entre 1.500 DA et 2.000 DA par local à usage d’habitation ;
- entre 4.000 DA et 14.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- entre 10.000 DA et 25.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
- entre 22.000 DA et 132.000 DA par local à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus.

C’est une fourchette entre deux sommes et l’assemblée populaire communale qui doit fixer le montant la taxe à travers une délibération.

- Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d’origine industrielle. (Journal Officiel 76, 2017)

Le produit de cette taxe, est affecté comme suit :

- 50% au budget de l’Etat ;
- 33% au Fonds national de l’environnement et du littoral ;
- 17% aux communes ».

- Taxe à l’abattage

C’est un droit fixe indirect perçu au profit des communes est fixé à 10 DA par Kilogramme de viande et répartie comme suit

- 8.50 DA /KCommunes
- 1.50 DA/ KFond de la santé animal.

Taxe sur les fêtes

Cette taxe revenant intégralement aux communes, et soumise à une délibération de l’assemblée communal

Taxe sur les Affiches et Plaques Professionnelles

C'est une taxe de faible revenu, car la taxe est déterminée selon le volume des plaques et comme suit :

Tableau 01- Tarifs des affiches et plaques professionnelles

DESIGNATION DES AFFICHES ET PLAQUES PROFESSIONNELLES	TARIFS (EN DA)
1- Les affiches peintes : — dimension inférieure ou égale à 1 mètre carré — supérieure à 1 mètre carré	1.000 1.500
2- Les enseignes lumineuses : — dimension par mètre carré ou fraction de mètre carré	2.000
3- Plaques professionnelles : — dimension inférieure ou égale à 1/2 mètre carré — supérieure à 1/2 mètre carré	5.000 7.500

Source : Journal Officiel N° 76, 2017, page 38.

- Taxe Spéciale sur les actes d'urbanisme et tout autre permis ou certificat y afférent.

Cette taxe touche la délivrance des actes et permis aux déferents usages à savoir :

- les permis de construire ;
- les permis de lotir ;
- les permis de démolir ;
- le certificat de conformité ;
- le certificat de morcellement ;
- le certificat d'urbanisme ;
- le certificat de viabilité.

Nous allons spécifier uniquement les permis de construire dont les tarifs de la taxe sont fixés comme suit :(Journal Officiel N° 76, 2017)

Tableau N°02 Taxe permis de construction

TYPE	SURFACE CONSTRUITE (M2)	TARIF (DA/M2)
Constructions à usage d'habitation	Jusqu'à : 200	150
	Jusqu'à : 500	300
	Jusqu'à : 1000	200
	Jusqu'à : 5000	100
	Jusqu'à : 10000	70
	Au-delà de 10000	40

Source : Journal Officiel N° 76, 2017, Loi de finance 2018, page 35.

- Taxe de Séjours :

Cette taxe revenant entièrement aux communes ou groupement des communes (CGC) classés en station touristique, hydrominérales, climatique, balnéaires ou mixte.

Elle est établie sur les personnes non domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence ; le tarif est établi par personne et par journée de séjour. Elle ne peut être inférieure à 10 DA ni supérieure à 20 DA par personne et par jour sans toutefois excéder 50 DA par famille.

La majorité des impôts et taxe sont créées par le pouvoir central, et leur montant est fixé par la loi (ETAT), donc les communes ne peuvent pas créer elles-mêmes des recettes fiscales pour financer leur budget.

Pour que les communes maîtrisent les recettes fiscales, elles doivent disposer de pouvoir de création des impôts et taxes et déterminer aussi le champ d'application, la base et montant.

Voici un tableau récapitulatif de certaines impôts et taxes destinées à financier les budgets des communes.

Tableau N° 03 Etat récapitulatif (Impôts et Taxes)

Nature d'impôt et taxe	Commune	Reste	Observation
Impôts sur le patrimoine	30 %	70%	Répartition à revoir
Impôt forfaitaire unique	40.25 %	59.75 %	Répartition à revoir
Taxe sur la pollution atmosphérique industrielle	17 %	83 %	Répartition à revoir
Taxe d'incitation au déstockage sur les déchets	20 %	80 %	Répartition à revoir
Taxe d'incitation au déstockage	16 %	84 %	Répartition à revoir
Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)	65.50 %	34.50 %	Répartition en faveur des communes
Taxe d'habitation	100%	00 %	Taxe moyennement acceptable
Taxe sur les Affiches et Plaques Professionnelles	100%	00 %	Faible revenue
Taxe Spéciale sur les Permis Immobilier.	100%	00 %	Revenu acceptable
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle	15%	85%	Répartition à revoir
taxe sur les pneus neufs importés	35 %	65%	Répartition à revoir
Taxe sur les fêtes.	100%	00 %	Faible revenue
Taxe applicable aux chargements prépayés	35%	65 %	Répartition à revoir
Taxe de Séjours	100%	00 %	Faible revenue
Impôt sur la vignette automobile	00%	100 %	Répartition à revoir

Source : A partir des données précédentes

L'analyse des données, nous a permettre de constater que la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est la seule source dont la répartition est en faveur des communes sachant que le taux de cette taxe est faible il y est de 3 %.(Journal officiel 81, 2019)

Aussi une répartition équitable en faveur des communes de l'impôt forfaitaire unique (IFU) est nécessaire puisque il remplace les impôts et taxes (IRG, TVA et TAP), auxquelles étaient soumis les contribuables du régime du forfait.

Autres produits financiers que la commune ne bénéficie pas tel que l'impôt sur la vignette automobile, il est reparti comme suit :

- 20% au profit du Fonds National Routier et Autoroutier ;
- 30% à la Caisse de Solidarité et de Garantie des Collectivités Locales ;
- 50% au budget de l'Etat.(Direction Générale des Impôts, 2019)

Pour le reste des taxes revenant en totalité aux communes sont de faible revenue à titre d'exemple la taxe de séjours et la taxe des fêtes et autres.

Pour l'ensemble des produits financiers (impôts et taxes) figurants au tableau 03 (Récap), nous constatons ce qui suit :

- 09 produits sur 15 (impôts et taxes) nécessitent une nouvelle répartition (équitable).
- 03 produits de faible revenue.
- 01 produit en faveur des communes.
- 01 produit moyennement acceptable en revenue.
- 01 produit acceptable en revenue.

En plus du problème du faible revenue de ces taxes, le recouvrement est longtemps délaissé par les communes, ce qui impacte directement leurs positions financières et par conséquent l'attente des subventions de l'Etat pour leur gestion.

La répartition des moyens de financement entre l'état et les collectivités locales est très importante, car la liaison entre les deux est tellement étroite

qu'il n'existe point de répartition satisfaisante de tâches sans la répartition équitable des ressources, l'autonomie fiscale est étroitement lié au pouvoir des collectivités locale à prélever des impôts sur leur territoires.

En parle de l'autonomie financier s'il y a la possibilité de définir la nature et les modalités des ressources fiscales et l'obtention de la légitimité nécessaire pour les percevoir par les collectivités.

Les informations collectées sur la situation financière actuelle des collectivités locales à travers les données de tableau récapitulatif et notamment au niveau de l'analyse de la répartition des impôts et taxes, répond à la question posée de l'hypothèse principale : L'indépendance financière des collectivités locales est subordonnée à la décentralisation de pouvoir fiscal.

On remarque que l'indépendance financière des collectivités locales dépend d'une répartition équitable des revenus (répartition actuelle inéquitable), et une délégation de pouvoir fiscal par les autorités centrale en matière d'institution d'impôt et taxe, fixation d'assiette imposable ainsi que le taux à payer par le contribuable.

Aussi le renforcement de recouvrement des impositions de toute nature par les collectivités locales, exige une assistance permanente des services fiscaux au niveau local par les autorités public.

IV- Avantages de la décentralisation :

La décentralisation est source d'une meilleure prise en considération des demandes sociales, les centres de décision étant désormais proches des conditions spécifiques sur le plan économique et social.

Certainement que la décentralisation touche plusieurs aspects, et essentiellement l'aspect administratif et financier qui est le plus important, dans le cadre d'atteindre une autonomie budgétaire, autonomie fiscale et autonomie réelle de la gestion financière au niveau des collectivités locales.

1- Avantages de la décentralisation (aspect administratif) :

La carte administrative avant le dernier découpage (2021), est composée de 1541 communes et 48 wilayas, les avantages de la décentralisation administrative sont :

- Permettre la rapidité des décisions, en tenant compte des besoins réelles et en connaissance des circonstances au niveau locales ;
- Assure la participation des citoyens aux affaires publiques par leur propositions ainsi que le contrôle des dépenses à travers leur représentants (les élus) ;
- Elle permet une meilleure appréhension des besoins locaux et des réponses apportées et contrôle mieux la fourniture des services publics ;
- Elle permet de mieux gérer les services publics, en adaptant les réponses aux besoins ressentis en en rendant leur fondement plus transparent, à condition bien entendu, que ce raccourcissement de la distance à l'administration ne se traduise pas par le clientélisme, voir même la corruption ou la lourdeur administrative ;
- Possibilité de contrôle des représentants (élus) sans pour autant de bloquer la fluidité des services publics et la cohérence administrative.
- Modernisation en matière de gestion à travers la mise en place de la gouvernance administrative afin de minimiser les couts administratif élevés, qui attient 2.5 à 3 % du recouvrement par rapport à 1% en France et 0,5% aux Etats-Unis et en Suède.(Bessaha Abdelrahim, 2020)
- Réorganisation des fonctions financières par l'introduction des systèmes informatisés, et formation de la ressource humaine, principalement les trésoreries communales, surtout que le manque de recouvrement des créances fiscales au niveau national représente plus de 11 milles milliards de DA fin 2019.

2- Avantages de la décentralisation (aspect financier) :

La carte fiscale de l'Algérie (avant le nouveau découpage administratif) est représentée par 1541 communes et 48 wilayas, les ressources financier des communes basées sur la perception des revenus fiscales sont faible par rapport au produit intérieur brut (PIB), même avec l'apport de fonds commun des collectivités locales (FCCL), aussi il y a une grande disparité dans la capacité contributive des collectivités locales sachant que sur les 1541 communes 2.5% d'entre elles ont des recettes fiscales excédent 01 milliard de dinars, tan disque 28% disposent de recettes fiscales minimales qui ne dépassant pas 50 millions de dinars.

Aussi, l'indice de décentralisation fiscale qui est calculé uniquement sur la base des recettes allouées aux collectivités locales, il est en baisse tendancielle passant de 50% en 2000 à 25% en 2005, 18% en 2010, 10% en 2015 et 8% en 2020.

Devant cette situation, une décentralisation financière est nécessaire pour une indépendance des collectivités locales, ce qui va permettre ce qui suit :

- Utilisation rationnelle des moyens financier, conformément aux prorogatives accordées aux collectivités locales ;
- Permet de mieux exploiter les compétences disponibles au niveau local dans les domaines de l'hygiène et santé, éducation, urbanisme, infrastructures locales, notamment l'adduction d'eau, l'assainissement, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et éclairage public, pour minimiser les dépenses octroyés à ces services ;
- Délégation de pouvoir en matière de recette à travers la création par le niveau local des prélèvements pour éviter le déficit budgétaire en cours de l'exercice (Année budgétaire) qui bloque la réalisation du plan de développement puisque la couverture des déficits est du ressort du FCCL ;
- Libération du développement local en minimisations le poids du FCCL dans le processus budgétaire qui ne laisse aucune initiative aux collectivités locales, faisant du développement local un processus unidirectionnel ;

- Lancement d'un système d'autonomie financière et autonomie budgétaire au niveau des communes inexistante en raison du poids écrasant de l'administration centrale.

Conclusion :

A travers notre étude par laquelle on a débattre le sujet de l'indépendance financière des Collectivités locales dans la direction d'approuver l'hypothèse adoptée on a recense effectivement que le système Algérienne des impôts et taxes a connu au fil du temps des reformes consécutives, mais il reste toujours caractérisé par la centralisation ce que neutralise et affaiblit l'émergence de toute initiative efficace dans ce domaine et adéquat au niveau local, de plus à travers l'analyse menée tout à long de l'étude et surtout au niveau des tableaux il apparaisse l'existence de :

- Une répartition déséquilibrée de revenus fiscales entre les collectivités locales et l'état en faveur de cette dernière et ses organismes ;

- Un système fiscal centralisé à travers les lois, instructions et les directives imposées au niveau locales par les autorités centrales.

En parallèle, la concrétisation d'une indépendance financière aux collectivités locales est subordonnée aux réformes de la fiscalité locale qui sont incontournables et urgente, pour faire face aux difficultés financières et au déséquilibre structurel des budgets locaux particulièrement au niveau des communes, dans ce sens nous suggérons ce qui suit :

- Révision de la fiscalité locale et la reconsidération du FCCL par la réduction des concours de ce dernier dans la majorité des opérations de financement et surtout en matière de déséquilibre budgétaire ;

- Mobilisation des ressources des communes par les élus locaux, dans le cadre de responsabilisation des acteurs au niveau local ;

- Augmentation des accises de certaines taxes à faible contribution dans la fiscalité telle que taxe d'habitation, de séjour, permis Immobilier, taxe sur les fêtes...etc ;

- Délégation du pouvoir de l'état en matière de création de l'impôt ou taxe, sans lever ainsi que le taux d'imposition et surtout les taxes de la responsabilité directe des collectivités locales ;
- Allègement des procédures d'investissement au niveau local et encouragement des activités productives, pour valoriser la source de financement de budget local ;
- Renforcement de recouvrement des impositions, et assistance des agents fiscaux par les organismes de sureté (Police ou gendarmerie selon le cas) à travers l'identification des contribuables et de leurs situations mobilières et immobilières lors des interventions de recouvrement.

Bibliographie :

1. Achouche Mohamed Makhmoukh Sakina MEZIANI Henen, v. 0. (2017). La décentralisation fiscale et l'importance du renforcement de l'autonomie financière des collectivités locales., AL-MOASHEER Journal of Economic Studies,, 04(01).
2. Bessaha Abdelrahim. (2020). Les recettes fiscales en Algérie analyse macroéconomique et pistes de réformes pour les accroître., El Waten, 4-5.
3. Dictionnaire "Toupictionnaire". (2020). Décentralisation. 01. France.
4. Direction Générale des Impôts. (2019, 12 30). communiqué 18. Récupéré sur <https://www.joradp.dz/>
5. Gérard Divay. (2012). Dictionnaire Encyclopédique de l'administration publique., Consulté le 02 23, 2021, sur <https://dictionnaire.enap.ca>
6. Journal Officiel 18. (2019, 12 30). article 61 loi de finance 2020., 22. Algérie.
7. Journal officiel 81. (2019, 12 30). Art. 282 bis impôt forfaitaire unique qui couvre l'IRG., Loi de finance 2020, 06. Algérie.
8. Journal Officiel 76. (2017, 12 28). Article 205 taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle., 31. Algérie.
9. Journal Officiel N° 76. (2017, 12 28). Article 55. Loi n° 17-11 du 08 Rabie Ethani 1439 correspondant au 28 décembre 2017 portant loi de finance 2018, 35. Algérie.

10. Journal Officiel N° 81. (2019, 12 30). Article 203 et 205. 34. Algérie.
11. Journal Officiel N° 82. (2020, 12 30). Chapitre 03 de l'Etat article 17,. 09. Algérie.
12. Journal Officiel N°81. (2019, 12 30). loi de finance 2020. 36. Algérie.
13. LOI 12-07. (2012, 02 21). Article 01 Organisation de la wilaya,. 04. Algérie.
14. LOI N° 11-10. (2011, 06 22). Article N° 02 Principes de Base,. 04. Algérie.
15. Ministère des finances Direction générales des impôts. (2017). Code des impôts directs et taxes assimilées. Algérie.
16. Pierre Tourev. (2017,). décentralisation, . Toupictionnaire" : le dictionnaire de politique, . France.
17. Secrétariat général du gouvernement. (2012). Article N° 03 Code des collectivités territoriales. 05. Algérie.